

**Ordonnance du Tribunal du 18 septembre 2019 – Nosio/EUIPO – Passi (PASSIATA)**(Affaire T-142/19) <sup>(1)</sup>**(«*Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Retrait de l'opposition – Non-lieu à statuer*»)**

(2019/C 399/86)

*Langue de procédure: l'anglais***Parties***Partie requérante:* Nosio SpA (Mezzocorona, Italie) (représentants: J. Graffer et A. Ottolini, avocats)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: M. L. Capostagno et H. O'Neill, agents)*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO:* Passi AG (Rothrist, Suisse)**Objet**

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 23 novembre 2018 (affaire R 927/2018-2), relative à une procédure d'opposition entre Passi et Nosio.

**Dispositif**

- 1) *Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.*
- 2) *Nosio SpA supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO).*

---

<sup>(1)</sup> JO C 148 du 29.4.2019.

**Ordonnance du Tribunal du 12 septembre 2019 – Puma/EUIPO (SOFTFOAM)**(Affaire T-182/19) <sup>(1)</sup>**[«*Marque de l'Union européenne – Demande de marque de l'Union européenne figurative SOFTFOAM – Motifs absolus de refus – Absence de caractère distinctif – Caractère descriptif – Article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement (UE) 2017/1001 – Recours manifestement dépourvu de tout fondement en droit*»]**

(2019/C 399/87)

*Langue de procédure: l'anglais***Parties***Partie requérante:* Puma SE (Herzogenaurach, Allemagne) (représentant: M. Schunke, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: J. Crespo Carrillo et H. O'Neill, agents)**Objet**

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 8 janvier 2019 (affaire R 1399/2018-2), concernant une demande d'enregistrement du signe figuratif SOFTFOAM comme marque de l'Union européenne.